



commune de Thônex

Dans sa séance du 13 novembre 2018 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018
2. Nommé M. Florian Wünsche, membre du parti libéral-radical (PLR), à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex en remplacement de M. Hans Rudolf Roth, démissionnaire (DM-18-06)
3. Fixé pour 2019 le nombre de centime additionnel à 44cts (DA-18-27a)*
4. Fixé pour 2019 le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens à 100cts. (DA-18-27b)*
5. Approuvé le budget d'exploitation 2019 pour un montant CHF 42'882'299,- aux charges et de CHF 42'887'381,-aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 5'082,-. (DA-18-27c)*
6. Autorisé le conseil administratif à emprunter et/ou de renouveler les emprunts qui viendront à échéance en 2019. (DA-18-27d)*
7. Fixé pour 2019, le montant des indemnités allouées aux conseillers administratifs aux conseillers municipaux. (DA-18-28) *
8. Fixé pour 2019 le montant de la taxe professionnelle minimale à CHF 30,- (DA-18-29)*
9. Voté un crédit de CHF 522'800,- pour le versement de la contribution annuelle au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements (DA-18-30)*
10. Voté un crédit complémentaire de CHF 620'000,- en vue des travaux de rénovation de la mairie (DA-18-31)*
11. Voté un crédit de CHF 480'000,- en vue du réaménagement temporaire de la parcelle n°3963, (villa Minazzi) sise 52, ch. du Bois-Des-Arts (DA-18-32)*
12. Voté un crédit complémentaire de CHF 830'000,- en vue de la rénovation du bâtiment Louis-Valencien (DA-18-33)*
13. Voté un crédit d'étude de CHF 45'000,-, en vue de la phase 1 du projet d'aménagement de parcs dans le secteur Graveson-Marcelly (DA-18-34) *
14. Voté le règlement relatif au fonds Simone Munier (DA-18-35) *

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

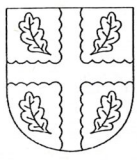
Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 12 janvier 2019

Thônex, le 22 novembre 2018



Philippe Noël
président du conseil municipal
2018-2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°198
séance du 13 novembre 2018

Nomination de M. Florian Wünsche, membre du parti libéral-radical (PLR)
au conseil de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex
suite à la démission de M. Hans Rudolf Roth

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les statuts de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, adoptés par le conseil de fondation le 7 septembre 2009,
- attendu que le conseil municipal doit élire autant de membres qu'il y a de partis politiques siégeant au conseil municipal de Thônex, soit six membres pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020,
- vu l'article 12, alinéa 2) des statuts susmentionnés,
- vu la lettre de démission du 21 septembre 2018, de M. Hans Rudolf Roth (PLR), du comité de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex,
- attendu qu'il convient de la remplacer par l'autorité qui a désigné le membre sortant, dans les trois mois suivant la vacance,
- sur proposition du parti libéral-radical (PLR),

le conseil municipal

d é c i d e

à l'unanimité moins une abstention,

1. De nommer M. Florian Wünsche, membre du parti libéral-radical (PLR) en remplacement de M. Hans Rudolf Roth, démissionnaire, au comité de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2020





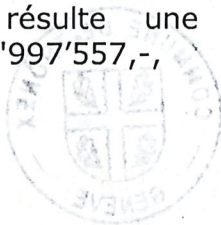
Thônex

législature 2015-2020
délibération n°199abcd
séance du 13 novembre 2018

Budget d'exploitation 2019

fixation du taux des centimes additionnels et centimes en supplément à appliquer sur l'impôts sur les chiens, autorisation au conseil administratif d'emprunter et/ou renouveler des emprunts qui viendraient à échéance

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres a), b) et g), 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget d'exploitation et le plan annuel des investissements,
- attendu que le budget d'exploitation présente un montant de CHF 42'882'299,- aux charges et de CHF 42'887'381,-aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 5'082,-
- attendu que cet excédent de revenus présumé résulte d'un résultat opérationnel de CHF 5'082,-
- attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 5'981'321,-
- attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 44 centimes,
- attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019, par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 100 centimes,
- attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 62'978'878,- aux dépenses,
- attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 5'981'321,- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 56'997'557,-,





législature 2015-2020
délibération n°199abcd
séance du 13 novembre 2018

- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 30 octobre 2018,
- sur proposition du conseil administratif

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver le budget d'exploitation 2019 pour un montant CHF 42'882'299,- aux charges et de CHF 42'887'381,-aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 5'082,-.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante :

- résulte d'un résultat opérationnel de CHF 5'082,-
- résultat extraordinaire de CHF 0,-.

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 44 centimes.

par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 100 centimes.

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

4. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de CHF 56'997'557,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Thônex, le 15 novembre 2018- MZ/vp



(DA-18-27abcd) cm_13 nov. 2018



Budget 2019
fixation du montant des indemnités allouées aux conseillers administratifs
et conseillers municipaux

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le projet de budget 2019,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 30 octobre 2018,
- sur proposition du conseil administratif

le conseil municipal

d é c i d e

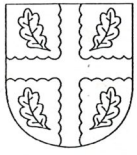
par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De fixer pour 2019, le montant des indemnités allouées aux conseillers administratifs à CHF 255'000,-.
2. De fixer pour 2019, le montant des jetons de présence alloués aux conseillers municipaux à CHF 62'000,-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2019 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux conseillers administratifs
 - 011.300 Indemnités aux conseillers municipaux

Thônex, le 15 novembre 2018- MZ/vp



(DA-18-28) cm_13 nov. 2018



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°201
séance du 13 novembre 2018

Budget 2019
fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 30 octobre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

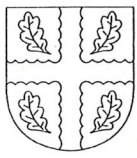
par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à CHF 30,-.



Thônex, le 15 novembre 2018- MZ/vp

(DA-18-29) cm_13 nov. 2018



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°202
séance du 13 novembre 2018

Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU)
demande d'un crédit de CHF 522'800,- pour 2019

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements
- vu que la loi sur le fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 20 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 522'800,- pour le versement de la contribution en 2019 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 522'800,- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 de 2020 à 2049.
4. D'autoriser le conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné sous point 1.



Thônex, le 15 novembre 2018- MZ/vp

(DA-18-30) cm_13 nov. 2018

Rénovation de la mairie
demande d'un crédit complémentaire de CHF 620'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le conseil municipal a dans sa séance du 12 mai 2015, voté un crédit de construction de CHF 2'350'000,- en vue de la rénovation de la mairie,
- attendu que lors des travaux de démontage des faux plafonds situés sous la toiture il a été constaté que l'ossature porteuse était à remplacer dans son entier,
- attendu que lors de l'établissement du devis général de 2015 ce poste ne pouvait être identifié avant son démontage,
- attendu qu'il convient d'assainir l'ensemble de la toiture avant de procéder à la rénovation d'ensemble du bâtiment,
- vu l'exposé de motif et le devis établis par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des travaux, bâtiments du 16 octobre 2018,
- vu le préavis favorable de la commission finances du 30 octobre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,





Législature 2015-2020
délibération n°203
séance du 13 novembre 2018

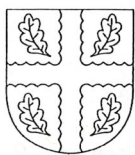
1. D'ouvrir au conseil administratif du crédit complémentaire de CHF 620'000,- en vue des travaux de réfection totale de la toiture de la mairie.
2. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit initial, soit jusqu'en 2035.

Thônex, le 15 novembre 2018- PHG/vp



(DA-18-31) cm_13 nov. 2018





Thônex

Législature 2015-2020
délibération n°204
séance du 13 novembre 2018

réaménagement temporaire de la parcelle n°3962,
parcelle de la villa Minazzi – sise 52, ch. du Bois-Des-Arts
demande d'un crédit complémentaire de CHF 480'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le conseil municipal a voté dans sa séance du 20 décembre 2016 un crédit de CHF 300'000,- en vue de la démolition et réaménagement temporaire de la parcelle n°3962 sise au 52, ch. du Bois-Des-Arts,
- attendu que dans sa séance du 14 novembre 2017, le conseil municipal a voté un crédit de CHF 600'000,- pour le financement du coût annuel de la location des pavillons pour l'administration communale,
- attendu qu'il convient de boucler le dossier financier de cette opération par une demande de crédit complémentaire de CHF 480'000,-
- vu l'exposé de motif et le devis établis par les services communaux,
- vu le préavis favorable de la commission finances du 30 octobre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif du crédit complémentaire de CHF 480'000,- en vue de boucler les travaux de réaménagement temporaire de la parcelle n°3963.





Législature 2015-2020
délibération n°204
séance du 13 novembre 2018

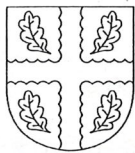
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit initial, soit jusqu'en 2037.

Thônex, le 15 novembre 2018- PHG/vp



(DA-18-32) cm_13 nov. 2018



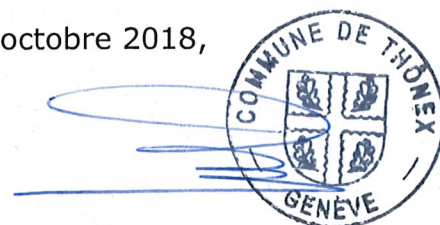


Thônex

Législature 2015-2020
délibération n°205
séance du 13 novembre 2018

Rénovation du bâtiment Louis-Valencien
demande d'un crédit complémentaire de CHF 830'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le conseil municipal a dans sa séance du 11 avril 2017, voté un crédit de construction de CHF 9'980'000,- en vue de la construction d'un bâtiment administratif pour l'administration communale,
- attendu que projet de construction d'un nouveau bâtiment prévoit une liaison entre les bâtiments existants soit la Mairie et le bâtiment Louis-Valencien,
- attendu que lors de l'établissement du devis général du nouvel édifice le devenir du bâtiment Louis-Valencien avait été abordé que très succinctement,
- attendu que le bureau d'architecte en charge a attiré notre attention sur la problématique de la liaison entre la future construction et le bâtiment Louis-Valencien, rendue particulièrement complexe au vu de la demande du service des monuments et sites de modifier le niveau prévu originellement pour le nouvel édifice (parking souterrain et aménagements extérieurs) par un abaissement du niveau de plus de 60cm,
- attendu que les travaux de rénovation de la mairie sont déjà en cours et qu'au vu des travaux de gros œuvre à consentir pour répondre à la demande des monuments et sites, la commission des travaux, bâtiments s'est exprimée favorablement lors de la séance du 16 octobre 2018 à la rénovation intérieure et extérieure de cet ouvrage,
- vu l'exposé de motif et le devis établis par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission travaux, bâtiments du 16 octobre 2018,
- vu le préavis favorable de la commission finances du 30 octobre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,





Législature 2015-2020
délibération n°205
séance du 13 novembre 2018

le conseil municipal

d é c i d e

par 18 voix pour et 3 abstentions, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif du crédit complémentaire de CHF 830'000,- en vue de la rénovation de tous les aménagements intérieurs, avec la mise en place d'un ascenseur ainsi que les éléments de structure de liaison et la rénovation des façades extérieures du bâtiment Louis-Valencien.
2. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit initial, soit jusqu'en 2047.



Thônex, le 15 novembre 2018- PHG/vp

(DA-18-33) cm_13 nov. 2018



aménagement d'un parc dans le secteur Graveson-Marcelly
demande d'un crédit d'étude de CHF 45'000,-

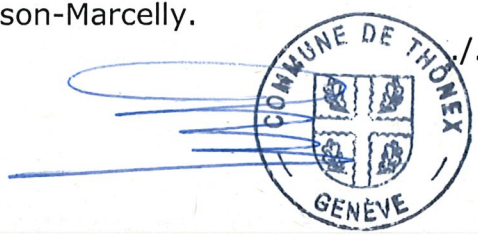
- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le périmètre autour de la place de Graveson, inauguré en 2015, permet la prolongation de cet espace public par la réalisation d'un parc,
- attendu que la première étape du projet serait réalisée sur le domaine communal,
- attendu que pour la deuxième étape, les propriétaires des parcelles privées ont eu une approche très positive du projet qui devrait être confirmée prochainement,
- attendu que le mandataire a fait une réflexion globale du projet parc dans le secteur Graveson-Marcelly afin d'avoir une vue d'ensemble de la future réalisation,
- vu l'exposé de motif établis par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission parcs, promenades du 18 octobre 2018,
- vu le préavis favorable de la commission finances du 30 octobre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif du crédit d'étude de CHF 45'000,- en vue de l'aménagement d'un parc dans le secteur Graveson-Marcelly.





Législature 2015-2020
délibération n°206
séance du 13 novembre 2018

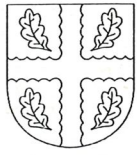
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 45'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement dès l'année de son abandon.

Thônex, le 15 novembre 2018- PHG/vp



(DA-18-34) cm_13 nov. 2018





Thônex

Législature 2015-2020
délibération n°207
séance du 13 novembre 2018

Adoption du nouveau règlement du Fonds
« Simone Munier »

- vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la commune a accepté avec gratitude et reconnaissance le legs de Mme Simone Munier et les dispositions testamentaires faites auprès de l'étude Bernasconi, Terrier, notaires à Genève,
- attendu que le solde de la succession, après versement aux organismes désignés par le testament susmentionné, représente un montant de CHF 473'515,15,
- attendu que dans la délibération DA-18-15 votée par le conseil municipal lors de sa séance du 19 juin 2018 demande l'élaboration d'un règlement concernant l'utilisation futur de ces fonds,
- vu le projet de règlement du Fonds « Simone Munier » élaboré par le service financier de l'administration,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 30 octobre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'adopter le nouveau règlement du Fonds « Simone Munier », tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement au lendemain de la fin du délai référendaire, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2018.

annexe : règlement relatif au Fonds Simone Munier

Thônex, le 15 novembre 2018- PHG/vp



(DA-18-35) – cm_13 nov. 2018

Règlement du Fonds Simone Munier

(Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 2018)

Art. 1 But du Fonds

Il est créé un Fonds Simone Munier destiné à financer divers aménagements sur la parcelle 3742 de la commune de Thônex également appelé « parc Munier ». On entend par aménagements, tous travaux d'ornementation et d'embellissement réalisés sur ladite parcelle afin de rendre celle-ci plus attractive et accueillante.

Art. 2 Origine du Fonds

L'origine du fonds provient d'un legs de feu Madame Simone Munier précédemment domiciliée sur la commune de Thônex avant d'avoir résidé en EMS au Foyer Saint-Paul. Le legs, à l'origine de CHF 473'515,15, a été accepté avec gratitude et reconnaissance par le conseil municipal en date du 19 juin 2018. Le legs en faveur de la commune de Thônex ne donnait pas lieu à des charges ou à des conditions particulières exprimées par la donatrice.

Art. 3 Processus décisionnel

Les décisions relatives à l'utilisation des ressources du Fonds relèvent de la compétence du Conseil administratif.

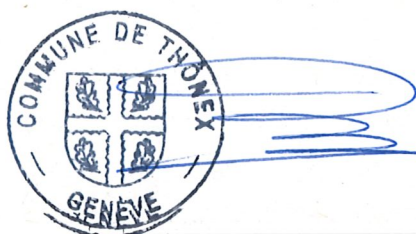
Art. 4 Couverture financière

Les frais d'aménagements cités à l'art. 1, doivent figurer au budget annuel d'exploitation de la commune de Thônex ou doivent être couverts par le vote de crédits budgétaires supplémentaires. Les dépenses supérieures à 100 000 F à caractère d'investissement devront faire l'objet d'un crédit d'engagement.

Art. 5 Gestion

La tenue des comptes est assurée par les services de l'administration municipale.

L'utilisation annuelle du fonds Simone Munier est publiée dans l'annexe aux comptes annuels de la commune, dans le chapitre relatif à l'état du capital propre.



Art. 6 Dissolution

Le Conseil municipal peut décider de la dissolution du Fonds Simone Munier. Il peut également, sur proposition du Conseil administratif, décider de l'affectation du solde restant.

Art. 7 Liquidation

La liquidation est opérée par le Conseil administratif. En cas de non-affectation du solde restant, celui-ci est absorbé par le capital de la commune de Thônex.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2018. Il peut être modifié en tout temps par le Conseil municipal.

